



DECISION DU MAIRE

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT
AVEC L'ASSOCIATION G.Y.G.O POUR
L'ANIMATION DU VERGER DES CARMES

N°2025.27

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022.11.27.218 du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 relative à l'adoption de l'avenant n°1 à la convention d'occupation des jardins familiaux des Carmes ;

VU la délibération n°-2023.10.5.190 du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire ;

VU la stratégie nationale biodiversité 2030 et sa déclinaison régionale 2020-2030 ;

VU le dispositif national « Territoire Engagé pour la Nature » dont la Ville est lauréate depuis 2020 et sa traduction en Plan vert et biodiversité porteur d'une quarantaine d'actions en faveur de la biodiversité melunaise dont la création et l'animation d'un verger conservatoire aux Carmes ;

VU le contrat d'engagement à conclure entre la Ville et l'association Grands Yeux Grandes Oreilles (GYGO) pour la mise en place d'animations pédagogiques au verger des Carmes, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'Association GYGO et la Ville de Melun souhaitent mettre en œuvre un projet pédagogique pour animer le nouveau verger conservatoire des Carmes de la Ville de Melun au bénéfice de ses habitants ;

CONSIDERANT que ce souhait serait formalisé par la conclusion d'un contrat d'engagement entre la Ville de Melun et l'Association GYGO, ci-annexé ;

CONSIDERANT que ce contrat aura pour objet de faire vivre le verger des Carmes à travers l'organisation d'animations pédagogiques visant les objectifs de renforcement du lien social à travers les échanges interculturels et intergénérationnels ainsi que la sensibilisation au respect de l'environnement, à l'éco-citoyenneté et la favorisation de la biodiversité ;

CONSIDERANT que ce projet de contrat sera établi pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse ;

CONSIDERANT que la création du verger et la mise en œuvre d'animations bénéficient d'une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

CONSIDERANT que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025 en sections de fonctionnement et d'investissement.

DECIDE

DE SIGNER le contrat d'engagement pour la mise en place d'animations pédagogiques au verger des Carmes avec l'association G.Y.G.O ci-annexé, ainsi que tout acte y afférant.

Fait à MELUN le 20/05/2025

Le Maire,



Kadir MEBAREK



CONTRAT D'ENGAGEMENT

Animations pédagogiques au verger des Carmes

Entre les soussignés :

La Ville de Melun

Adresse : 16, rue Paul Doumer 77000 MELUN

Numéro de Siret : 21770288500013

APE : 84.11Z

Représenté par : Kadir Mebarek, Maire de Melun

Contact administratif : Virginie Ferrer Pelissier, service Transition écologique

Téléphone : 01 64 09 09 50

Adresse email : servicedd@ville-melun.fr

Ci-après dénommé « LE COMMANDITAIRE » d'une part,

Et

L'association GYGO (Grands Yeux Grandes Oreilles)

Numéro de Siret : 444 996 136 00024

APE : 9001Z

Adresse du siège social : CC Ousmane Sy – 4, boulevard des Pyrénées - 92160 ANTONY

Etablissement : Seine et Marne : La Boussole – 2 rue Claude Bernard - 77000 MELUN

Représentée par Mélanie Brault, en sa qualité de présidente

Contact co-directrice :

Téléphone : 0699619167

Adresse email : contact@gygo.fr

Contact administratif : Nadine Chartrain

Téléphone : 06.10.80.62.57

Adresse email : administratif@gygo.fr

Ci-après dénommé(e) « le PARTENAIRE » d'autre part,

CONTEXTE

L'Association GYGO et la Ville de Melun souhaitent mettre en œuvre un projet pédagogique pour animer le nouveau verger conservatoire des Carmes de la Ville de Melun au bénéfice de ses habitants. Le projet est détaillé dans la fiche d'actions ci-jointe.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

- Le présent contrat a pour objet **l'encadrement d'ateliers dans le verger des Carmes**.
- Le Commanditaire déclare connaître et accepter le contenu des ateliers. Il s'est assuré de la disponibilité des lieux, dont le Partenaire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
- Les actions menées dans le cadre de ce contrat sont le fruit de la collaboration étroite du Commanditaire et du Partenaire. Dès lors, les deux parties s'engagent à se concerter régulièrement pour la bonne réalisation de leurs objectifs communs.



Article 1 : Objet du contrat

Article 1.1 : Mission

Le présent contrat a pour objet de faire vivre le verger des Carmes à travers l'organisation d'animations pédagogiques visant les objectifs suivants :

- Renforcer le lien social à travers les échanges interculturels et intergénérationnels
- Sensibiliser au respect de l'environnement, à l'éco-citoyenneté et favoriser la biodiversité

Dans ce cadre, le Partenaire s'engage à réaliser les actions suivantes :

Projet « Nature en Mouvement » à travers plusieurs axes :

- Œuvrer pour l'éveil environnemental à la faune et flore du verger
- Développer la créativité eco-responsable
- Créer des moments de rencontres et de partages culturels au verger

Article 1.2 : Contenu des animations mises en place par GYGO

1) Conception du projet – mobilisation 2024/2025

Ecriture du projet, rencontres des partenaires pour tisser des liens sur le territoire entre les acteurs et les habitants, organisation des réunions, planification des séances, écriture de fiche actions.

2) 12 Ateliers programmés par ce présent contrat (1 atelier s'étale sur une demi-journée hors préparation) :

- Samedi 24 mai : 2 ateliers
- Mercredi 11 juin : 1 atelier
- Mercredi 9 juillet : 2 ateliers
- Mercredi 10 septembre : 1 atelier
- Mercredi 24 septembre : 1 atelier
- Lundi 6 octobre : 1 atelier
- Samedi 18 octobre : inauguration 2 ateliers
- Samedi 15 novembre : 2 ateliers

Le Partenaire aura la possibilité d'accéder au site quand il le souhaite afin de préparer les ateliers dans les meilleures conditions.

Le Partenaire pourra organiser d'autres ateliers pour les melunais durant l'année si les possibilités budgétaires et le planning le permettent.

3) Suivi et rédaction des bilans

Le Partenaire aura la charge de l'écriture des bilans quantitatifs et qualitatifs pour la Ville et les partenaires financiers.

Le planning sera à confirmer avec la Ville pour tenir compte d'éventuelles contraintes de l'une ou l'autre partie. Le contenu pourra être amené à changer en fonction des contraintes du site.



Les animations mises en place par le Partenaire comprennent, en amont, le travail de préparation des ateliers ainsi que la mobilisation du matériel pédagogique nécessaire aux ateliers.

Dans le cas d'une participation aux ateliers inférieure à huit (8) personnes, la Ville de Melun pourra demander sa reprogrammation à une date ultérieure.

Article 1.3 : Public ciblé

Le public ciblé sont les familles melunaises.

Toutefois, les actions pourront également être proposées au public scolaire.

Article 1.4 : Acteurs à mobiliser pour identifier les familles intéressées et relayer les actions

Afin d'identifier les familles intéressées par les animations pédagogiques proposées au verger des Carmes et relayer ces actions, les acteurs suivants pourront être mobilisés :

- Les Centres Sociaux : pour la mobilisation du public et le relais de l'information.
NB : Un partenariat étroit entre le Centre Social de la Boussole et GYGO est entretenu depuis plusieurs années.
- La Maison du Projet et les bailleurs sociaux.
- L'association des jardins familiaux des Carmes.
- La Ville de Melun.

Article 2 : Obligations du Partenaire

Les ateliers comprendront le petit matériel, les fournitures et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à leur production.

En outre, en sa qualité d'employeur, le Partenaire assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

Article 3 : Obligations du Commanditaire

Le Commanditaire fournira au Partenaire une clé du site afin qu'il puisse y accéder librement.

Par ailleurs, le Commanditaire aura la charge de tenir le lieu sécurisé pour le bon déroulement des ateliers. Il assurera l'entretien et les tontes des allées et des espaces d'accueil du public.

Un espace pour stocker les outils sera à prévoir en accord avec le partenaire.

Enfin, le Commanditaire participera, accompagnera et suivra les actions menées par le Partenaire dans un souci de cohérence et de pérennité en lien avec les objectifs des projets.

Article 4 : Prix et durée de la mission

Le contrat prend effet à compter de sa signature du présent contrat pour une durée d'un (1) an et ne pourra être prolongé que de manière expresse.

Le Commanditaire s'engage à verser au partenaire, en contrepartie des actions ci-dessus détaillées, le montant total de :

10 000€ TTC (dix mille euros) par an.

Le règlement de la prestation sera effectué par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, transmise via la plateforme Chorus Pro.



Le paiement s'effectuera en deux fois, selon les modalités suivantes

1 ^{ère} facture Montant : 5 000€ TTC Date : 30/06/2025	Facture de solde Montant : 5 000€ TTC Date : 30/12/2025
---	---

Article 5 : Assurances

Le Partenaire est tenu d'assurer contre tous les risques liés son personnel et tous les objets lui appartenant et appartenant à son personnel, ainsi que le matériel loué par ses soins.

Le Partenaire transmettra au Commanditaire une attestation d'assurances.

Le Commanditaire est tenu d'assurer la sécurité du lieu pour l'accueil du public.

Article 6 : Promotion et communication

Le Commanditaire assurera la communication en lien avec le planning des ateliers fixés avec le Partenaire.

Les outils de communication au service de ces actions seront imprimés et/ou diffusés par voie numérique par le Commanditaire, après validation de leur contenu par le Partenaire.

De son côté, le Partenaire participera à la diffusion des animations auprès de son réseau.

Article 7 : Modification – annulation du contrat

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Fin du contrat

Article 8.1 : Cas de force majeure

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. On entend par cas de force majeure la survenance d'un événement extérieur, imprévisible lors de la conclusion du contrat et irrésistible lors de son exécution, notamment en cas de catastrophes naturelles, guerre, incendie, grève.

En cas d'intempéries ne permettant pas l'accès au site, les ateliers seront à reprogrammés par le Partenaire à une période plus propice, selon un calendrier validé avec le Commanditaire.

Article 8.2 : Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la partie lésée pourra, deux (2) semaines après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat.

Cette résiliation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.



Article 8.3 : Règlement des litiges

En cas de différent né entre les parties à l'occasion de son interprétation et/ou de son exécution du présent contrat et à défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun, situé au 43 rue du Général De Gaulle à Melun (77000).

Fait, en 2 exemplaires, à MELUN, le

Le PARTENAIRE
Mélanie BRAULT
Présidente de l'association GYGO

Le COMMANDITAIRE
Marie Hélène GRANGE
Adjointe au Maire en charge de la transition
écologique
Ville de Melun

signature

signature